



**ARRETE MUNICIPAL N°2023.09.33**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**Considérant** que la Commune organise du vendredi 15 au dimanche 17 septembre 2023, à l'occasion des journées européennes du patrimoine, un festival d'arts avec concours d'aquarelles, animation musicale, groupe folklorique, ...

**Considérant** que le samedi 16 septembre 2023 à 19h30, un concert de jazz avec l'orchestre Les Celt'Hickers aura lieu sur une partie de la terrasse de l'Hôtel Restaurant Les Genêts du Vignac 2,

**Considérant** que les Genêts du Vignac 2 serviront ce soir là spécialement pour cette occasion,

**Il convient donc d'agrandir** leur terrasse sur le trottoir de la salle des fêtes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Hôtel Restaurant Les Genêts du Vignac 2 est autorisé à occuper et à agrandir sa terrasse à l'occasion du repas servi durant le concert organisé le samedi 16 septembre 2023 et d'empiéter sur la chaussée rue des Tilleuls fermée à la circulation par arrêté de police de circulation n°2023.09.05 du 15 septembre 2023.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du samedi 16 septembre 2023 à 15h au dimanche 17 septembre 2023 à 2h du matin. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.



**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- au permissionnaire pour attribution,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le  
Le Maire,

15 SEP. 2023

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.